

# VOTRE PARTENAIRE AU SERVICE DE L'EMBALLAGE PAPIER CARTON

## LES GARANTIES REVIPAC

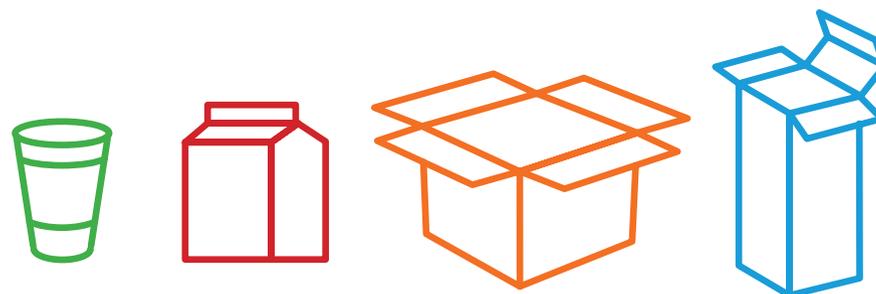
- 1** Choisir et connaître son recycleur final et sa localisation
- 2** Choisir le circuit « court », visible et transparent et être garanti de la traçabilité totale
- 3** Choisir de contribuer au développement local et à la création de valeur et d'emplois au bénéfice des citoyens trieurs
- 4** Avoir un partenaire recycleur final industriel régional avec la possibilité de « contrôler » physiquement la réalité du circuit et du recyclage de ses déchets d'emballages
- 5** Bénéficier de la garantie de l'industrie française de l'emballage papier-carton engagée dans le dispositif de la REP Emballages via REVIPAC

**LE CHOIX DU RECYCLAGE DE PROXIMITÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

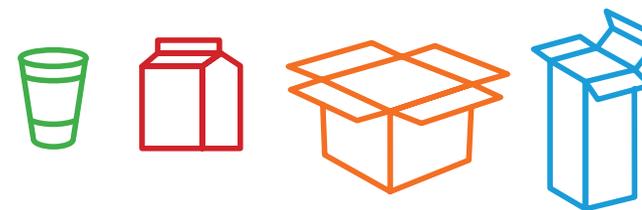
**NOTRE NOUVELLE OFFRE**



## BARÈME F : L'OFFRE FILIÈRE STANDARDS & PRIX



# OPTION DE REPRISE FILIÈRE



## ↻ LE TONNAGE : LES STANDARDS

La reprise « option filière » vaut pour chacun des deux standards<sup>(1)</sup> de base existants dans le cas des emballages papier-carton, sachant que la collectivité et le repreneur sont responsables de la conformité à sa définition. Le standard constitue l'élément clé du calcul des soutiens. Pour garantir le versement des soutiens, Revipac s'est donc également engagé à mettre en place les dispositions nécessaires à garantir la conformité des produits acceptés aux standards<sup>(2)</sup> éligibles au soutien (humidité<sup>(3)</sup>, composition, ...).

	LE STANDARD 1 «PCNC» (1 ou 2 flux)		LE STANDARD 2 «PCC»
<b>CATÉGORIE</b>	5.02A (ASSIMILÉ 5.02)	1.05A (ASSIMILÉ 1.05) <sup>(4)</sup>	5.03A (ASSIMILÉ 5.03)
<b>DÉFINITION</b>	Tous emballages ménagers papier-carton non complexés issus du circuit municipal	Tous emballages en carton ondulé issus du circuit municipal	Tous emballages ménagers papier-carton complexés issus du circuit municipal
<b>COMPOSITION</b>	95% minimum d'emballages papier-carton et 12% maximum d'humidité	95% minimum d'emballages carton ondulé et 12% maximum d'humidité	95% minimum d'emballages papier-carton et 12% maximum d'humidité

<sup>(1)</sup> Il existe un standard optionnel dont Revipac n'assure pas la reprise.

<sup>(2)</sup> Contrôle du certificat de recyclage (voir modalités précisées dans le contrat).

<sup>(3)</sup> Pour le tonnage des produits dépassant le taux de référence de 12% d'humidité, il sera pratiquée une réfaction proportionnelle pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité.

<sup>(4)</sup> Sous réserve de la mise en place d'un 2<sup>ème</sup> flux dans le cadre du standard 1 par la collectivité avec adaptation automatique du contrat.

## ↻ LES PRIX DE RÉFÉRENCE

Ces prix s'entendent départ centre de tri (transport à la charge du repreneur) pour des balles standards (de 601 à 1 200 kg) avec 12% d'humidité maximum. Les balles moyennes, de 400 à 600 kg, sont reprises par dérogation moyennant une décote de 6 euros par tonne correspondant aux surcoûts liés au stockage et à la manutention dans l'usine. Cette décote ne s'applique pas au standard 2. Dans le cadre du nouvel agrément, les prix minimum garantis ont été fortement majorés.

	LE STANDARD 1 «PCNC» (1 ou 2 flux)		LE STANDARD 2 «PCC»
<b>CATÉGORIE</b>	5.02A (ASSIMILÉ 5.02)	1.05A (ASSIMILÉ 1.05)*	5.03A (ASSIMILÉ 5.03)
<b>SORTE DE RÉFÉRENCE</b>	1.04 (Norme NF EN 643)	1.05 (Norme NF EN 643)	5.03 (Norme NF EN 643)
<b>VALEUR DU PRIX DE REPRISE**</b>	100% de la valeur de la sorte de référence (décote de 6 €/t pour balles moyennes)	100% de la valeur de la sorte de référence (décote de 6 €/t pour balles moyennes)	10€/tonne
<b>PRIX MINIMUM GARANTI, DÉPART CENTRE DE TRI</b>	60€/tonne	75€/tonne	10€/tonne

\* Sous réserve de la mise en place d'un 2<sup>ème</sup> flux dans le cadre du standard 1 par la collectivité avec adaptation automatique du contrat

\*\* Voir détails sur [www.revipac.com](http://www.revipac.com)

## ↻ LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement du prix de reprise s'effectue mensuellement à réception du titre de recettes. Il est à la charge du repreneur final et est garanti par Revipac qui en assure la liquidation mensuellement.